

RAPPORT DE LA COMMISSION THÉMATIQUE DES PÉTITIONS
chargée d'examiner l'objet suivant :

Pétition Sauvons le Laviau et la Venoge

1. PRÉAMBULE

Pour traiter de cet objet, la Commission thématique des pétitions a siégé le jeudi 13 février 2025, à la salle du Bicentenaire, Place du Château 1, à Lausanne. Elle était composée de Mmes Elodie Lopez, Claire Attinger Doepper, Sylvie Pittet Blanchette, Valérie Zonca, Nathalie Jaccard et de MM. Alain Cornamusaz, Michael Demont (remplaçant Pierre-André Perrenoud excusé), Guy Gaudard, Pierre-François Mottier et Jean-Louis Radice, sous la présidence de M. Thierry Schneider.

Mme Marie Poncet Schmid, secrétaire de commission parlementaire, a tenu les notes de séances et la commission l'en remercie vivement.

2. PERSONNES ENTENDUES

La délégation des pétitionnaires était composée de : Mmes Christiane Schaffer et Diane Stiner.

La délégation de l'administration était composée de représentants de la Direction générale de l'environnement (DGE) : MM. Sébastien Beuchat, Directeur de la Direction des ressources et du patrimoine naturels (DIRNA) de la Direction générale de l'environnement (DGE), et Guy Gilliland, Chef de section, Gestion du domaine public des eaux (DGE-DIRNA)

3. DESCRIPTION DE LA PÉTITION

La pétition demande à M. le Conseiller d'État Vassilis Venizelos et subsidiairement aux Syndics des communes de Préverenges et de Saint-Sulpice de renoncer au projet de renaturation de la rivière Venoge ainsi qu'à la construction d'un port au Laviau à Saint-Sulpice.

4. AUDITION DES PÉTITIONNAIRES

Les pétitionnaires exposent les raisons du dépôt de leur pétition concernant le projet à l'embouchure de la Venoge, à Saint-Sulpice et Préverenges, et qui a recueilli 1'471 signatures. Deux des buts du Plan cantonal d'affectation (PAC) Venoge, adopté en 1990, visaient la protection contre les crues, notamment à l'embouchure, et l'assainissement des rejets polluants. Comme l'a relevé M. le député Pierre Zwahlen dans une interpellation¹, l'objectif relatif à la dépollution n'a pas été atteint. Le 7 mai 2019, le Grand Conseil a accepté l'octroi d'un crédit de 5'423'500 francs pour réaliser l'étape suivante du PAC Venoge, et ce, en posant l'exigence de la relocalisation de la centaine de bateaux actuellement amarrés sur les deux rives à l'embouchure de la rivière (à Saint-Sulpice et à Préverenges), à proximité du site du Laviau. Ainsi a pris forme le projet

¹ Interpellation « Comment la Venoge, légalement protégée, reste-t-elle la rivière plus polluée ? » à laquelle le Conseil d'État a répondu (Lien Internet: <https://www.portail.vd.ch/institutions/siel/#/affaires/f6019041-2baa-46a9-b128-9cf1428bb94e>; Lien Intranet: <https://portail.etat-de-vaud.ch/institutions/siel/#/affaires/f6019041-2baa-46a9-b128-9cf1428bb94e>)

auquel les pétitionnaires s'opposent. Bien qu'il ne soit pas définitif, il comprend la construction, à hauteur de l'actuel Port Tissot, d'un nouveau port de 250 places, comprenant une capitainerie et une buvette, ainsi que la renaturation de la Venoge, avec la modification de son cours et de ses berges pour aboutir à la création d'un delta de 100 m de large. En effet, la zone du Laviau doit être renaturée, en particulier l'embouchure de la Venoge, avec pour conséquence le déplacement des amarrages.

Pour les pétitionnaires, le projet met à la fois en péril la biodiversité des dernières berges naturelles du Léman ainsi que la tranquillité d'une zone de loisirs nautiques dédiée à la détente populaire. De plus, il menace la flore et la faune, en particulier le lézard vert (espèce menacée depuis 2005), le martin-pêcheur et les oiseaux qui se réfugient dans les enrochements en cas de haut lac ou de tempête. Enfin, l'abattage prévu d'une centaine d'arbres n'est plus compatible avec la législation fédérale et le projet ne respecte pas la Loi sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP). Le port prévu est surdimensionné et considéré comme trop proche de l'île aux oiseaux de Préverenges et de la station de pompage alimentant en eau potable la population de la Ville de Lausanne et celle de la région. Finalement, le Canton n'a donné qu'un accord de principe, en janvier 2025, et ne s'est pas prononcé sur la taille du port.

Par conséquent, les pétitionnaires demandent de renoncer à tout projet de renaturation, ainsi qu'à la construction du port en bordure du site du Laviau. Elles demandent de solliciter de nouvelles études auprès d'expert-e-s de la région et d'envisager un nouveau projet. Le risque d'inondation, auquel la renaturation souhaite parer, existe surtout à Saint-Sulpice, dans un quartier récemment développé et proche de la berge, et à Préverenges, à proximité du camp naturiste sur la rive droite de la rivière. Au lieu d'élargir le lit de la Venoge et, cas échéant, d'inonder des zones actuellement protégées et arborisées, il serait préférable d'ouvrir le bras mort de la Venoge en amont, du côté de Préverenges. Bras mort qui, selon l'organisation Pro Natura, a été pollué par d'anciennes décharges. Toutefois, creuser ce bras mort et lui redonner de l'eau permettrait de limiter les crues redoutées.

* * *

Lors de la discussion avec la commission, les points suivants sont abordés :

- Une commissaire précise qu'au départ, Préverenges était associée au projet de port à Saint-Sulpice pour renoncer ensuite à participer à l'étude. Un référendum est prévu contre la décision de Saint-Sulpice de poursuivre la démarche de réalisation d'un nouveau port.
- Un second commissaire signale le courrier du 4 décembre 2024 de M. le Conseiller d'État Vassilis Venizelos à l'adresse de la Municipalité de Saint-Sulpice. Son contenu rappelle que les travaux de renaturation du delta de la Venoge intègrent une solution pour l'ensemble des places d'amarrage situées dans l'embouchure, au nombre de 106, auxquelles il convient d'ajouter les 15 places du Port Tissot. Ainsi, le nombre de places d'un nouveau port s'élèverait au minimum à 121 et à 170 au maximum. Toutefois, la possibilité de réaliser un tel équipement reste subordonnée aux nombreuses études qui sont encore en cours pour démontrer sa faisabilité, tant du point de vue technique que du point de vue environnemental. Ce n'est qu'à la réception de ces études qu'une position définitive pourra être prise. Il est également rappelé que le Plan directeur intercommunal (PDI) des 8 communes de l'Ouest lausannois vise, dans la zone du Laviau, la renaturation de l'embouchure de la Venoge et la création d'une aire de détente et de loisirs. De plus, le projet de port se rattache essentiellement à la partie enrochée et artificielle de la berge, à proximité de la station de pompage des Services industriels de Lausanne (SIL).
- En réponse, les pétitionnaires admettent que si le projet concernait uniquement la partie enrochée, elles pourraient éventuellement y adhérer. Toutefois, c'est à cet endroit qu'est prévu l'agrandissement de la station de pompage. Or, les bateaux à moteur généreraient des nuisances et de la pollution. Selon elles, il serait possible de déplacer les bateaux au Port des Pierrettes ou à Morges. La création d'un lieu de loisirs pour tout le monde et souhaité par la Commune de Saint-Sulpice, entre en contradiction avec la renaturation de l'embouchure de la Venoge. Le site du Laviau ne sera plus jamais aussi beau.
- Les pétitionnaires regrettent encore vivement que le projet de renaturation ne se préoccupe pas de la dépollution du bras mort. Elles ont la conviction qu'il faut garder la situation actuelle, ne pas créer de delta et y ajouter le bras mort. Cela permettrait aussi de maintenir les bateaux dans l'embouchure de la Venoge.

5. AUDITION DE L'ADMINISTRATION

La délégation de la DGE apporte des précisions sur les points suivants :

■ Justification du projet

Protection de la Venoge

Le projet s'inscrit dans la démarche de la protection de la rivière (de l'initiative jusqu'au PAC Venoge) ainsi que dans l'application du cadre légal, défini par la LPrPNP, qui demande de restaurer les milieux naturels des cours d'eau.

Crédit d'investissement

L'exposé des motifs et projet de décret, adopté le 21 mars 2018, prévoit des études pour développer le projet sur l'embouchure. Une des demandes de la commission parlementaire était de trouver une solution pour les places d'amarrages.

La renaturation dans le canton de Vaud

Les embouchures des cours d'eau revêtent un intérêt tout particulier, comprenant des potentiels écologiques élevés (interfaces entre milieux terrestres et aquatiques). À cet égard, la Commission internationale pour la protection des eaux du Léman (CIPEL) incite les cantons à revitaliser ces zones, une volonté également exprimée par des partenaires français.

■ État actuel du projet de l'embouchure de la Venoge

État actuel de l'embouchure

Il s'agit d'un chenal canalisé et aménagé pour l'amarrage des bateaux. Différentes palissades empêchent la faune piscicole de se cacher et l'interface rivière-lac de se développer. Le phénomène de canalisation a également pour effet la disparition de la forêt de zone alluviale

Principaux déficits de l'embouchure

Ils concernent la sécurité (protections vieillissantes à l'intérieur de cette zone construite et exposée aux dangers d'inondation) et l'écomorphologie (manque de dynamique et d'espace de divagation de la Venoge). La population du lézard vert (l'une des dernières sur le pourtour lémanique) décline fortement, mais de nombreuses mesures en cours et déconnectées du projet d'embouchure visent à la revitaliser.

■ Position de la Municipalité de Saint-Sulpice

Vers des discussions entre la Commune et le Canton

Lors de la discussion sur les variantes de renaturation de l'embouchure de la Venoge, la Municipalité de Saint-Sulpice a pour objectif de défendre le maintien des plages, de la forêt et des cheminements.

Le port de la Venoge aujourd'hui

L'embouchure de la Venoge accueille 106 amarrages (selon le Canton), réparties entre Saint-Sulpice (57) et Préverenges (50).

L'avenir des amarrages

Deux solutions sont possibles : soit la disparition ou une relocalisation dans la région. La Municipalité tient à explorer la seconde, pour laquelle une entrée en matière est admise par le Canton.

Le choix du site

Les deux études menées en 2014 et 2022 pour analyser les critères techniques, environnementaux et d'accessibilité de six et huit sites entre Morges et l'UNIL (Université de Lausanne) désignent le port Tissot comme le meilleur emplacement.

Position de la Municipalité

Le déplacement des bateaux offre l'opportunité de développer un pôle de loisirs pour la population de la commune et de la région.

La taille du port

Trois options sont envisagées pour l'éventuelle réalisation du Port Tissot : 128, 140 ou 247 places. Au stade des préétudes, les discussions entre les communes et le Canton ont abouti à l'abandon de la troisième option. Pour autant, la faisabilité du port n'est pas encore déterminée. En particulier, on ignore si la position envisagée est favorable quant à l'ensablement et aux différents ouvrages prévus.

Préverenges se met sur pause, Saint-Sulpice continue

Le Conseil communal de Préverenges a rejeté le crédit d'étude, tandis que Saint-Sulpice l'a accepté ; il sera saisi d'un crédit d'étude sur un port.

Le nouveau plan du port

Le port devrait compter entre 121 et 170 places, selon le Canton, sous réserve des conclusions des études. À ce stade des études et réflexions, une variante à 150 places est retenue par la Commune.

Financement de l'infrastructure du port

L'autofinancement du port est prévu par les bénéficiaires : location des places, avec tarifs préférentiels pour les Serpelious (habitants de Saint-Sulpice) ; s'agissant du restaurant-buvette, il sera financé par la Commune, puis par sa location à des tiers.

Prochaines étapes

Deux types d'études sont en cours sur l'embouchure et sur les solutions d'amarrages. En été 2025, la DGE reviendra avec la proposition de trois variantes de renaturation de l'embouchure. Dans ce cadre se tiendra la consultation des services cantonaux et communaux, de l'OFEV, des propriétaires fonciers et de la Commission consultative de la Venoge. En 2026, la variante retenue sera soumise à l'OFEV, qui soutient fortement ce type de projets. Ensuite, la demande de crédit d'investissement sera adressée au Grand Conseil, puis, dès 2027, se tiendra la mise à l'enquête du projet.

* * *

La discussion entre la délégation de l'administration et la commission permet de préciser les éléments suivants :

-  Le bras mort du cours d'eau fait partie des variantes à tester : en revitalisant cette partie, en déconnectant le port et en y laissant les places d'amarrages. Toutefois, des problèmes de sédimentation pourraient se poser en raison d'un manque de dynamique.
-  L'agrandissement de la station de pompage, soutenu par la Ville de Lausanne, n'aura aucun impact sur les projets ; seule une conduite de rinçage des eaux devra être déplacée.
-  Le déversement des eaux industrielles avait mobilisé la population lors du vote sur l'initiative « Venoge ». Chaque crédit d'investissement comprend un volet sur l'assainissement. Celui de 2018, par exemple, prévoit les études du regroupement des stations d'épuration régionales et la poursuite de l'inventaire des rejets polluants. Légalement, un double objectif est poursuivi par le PAC Venoge : la renaturation de la rivière et l'amélioration des eaux.

- Le crédit d'investissement de CHF 5'423'500 adopté par le Grand Conseil² portait notamment sur des projets à Lussery-Villars (renaturation finalisée), la réfection des seuils depuis le lac jusqu'à la confluence Veyron-Venoge, la revitalisation de la place de La Sarraz. Des études sur les cheminements alternatifs figuraient aussi dans l'EMPD.
- Lors de ses contacts avec les pétitionnaires, la DGE (Direction Générale de l'Environnement) a pu constater leur fort attachement à la région ainsi que leur crainte de perdre certains éléments naturels. Toutefois, leur regard se focalise sur un aspect de la biodiversité et ne considère pas l'ensemble des enjeux aquatiques et piscicoles. Elles se basent sur la préétude de 2016. Pour qu'il soit parfaitement abouti, le projet vise à atteindre l'ensemble des objectifs sans perte de biodiversité. Toujours est-il que la décision finale et la pesée des intérêts sur la base des études sont à venir. Nombre d'études sur les aspects de sédimentologie, d'hydraulique, de génie civil ainsi que d'impact sur l'environnement doivent être conduites. La renaturation de l'embouchure de la Venoge, le port et la zone de loisirs prévus au Laviau devront être cohérents et compatibles. Actuellement, le plan d'affectation porté par la Commune de Saint-Sulpice est coordonné avec l'ensemble des éléments et prévoit aussi le renforcement d'un cordon boisé.
- Les pétitionnaires se basent sur un projet non abouti. Si leur souhait est accepté, la concrétisation des études votées par le Grand Conseil sur la nécessité de revitalisation de cet espace serait remise en question.
- Les concessions pour les amarrages sont valables jusqu'à la fin de l'année. Des renouvellements, demandés par les communes, sont possibles durant le temps nécessaire à la conduite des études. À terme, les amarrages devront être entretenus ou supprimés. Si le projet n'aboutit pas, le problème des amarrages devra de toute manière être résolu.

6. DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION

Plusieurs commissaires s'opposent à la pétition pour les raisons suivantes :

- Il est prématuré de refuser les projets de renaturation et de port, les études n'ayant pas encore abouti. Les pétitionnaires auront la possibilité de s'opposer au projet définitif lors de la mise à l'enquête et il y aura peut-être référendum.
- La renaturation de l'embouchure de la Venoge mériterait d'être réalisée, tout comme le projet de la zone de loisirs.
- Il faut considérer la problématique dans son ensemble, telle que présentée par la DGE, ce que ne fait pas la pétition.
- Il faut faire confiance à la DGE pour améliorer l'embouchure de la Venoge.
- Il importe de garantir la compatibilité entre la zone de loisirs pour l'ensemble de la population et la renaturation de la Venoge.
- La localisation du port projeté n'est pas problématique : il serait plus éloigné de l'île aux oiseaux que ne l'est le port actuel.

D'autres commissaires pensent s'abstenir :

- Le fait que la temporalité de la pétition n'est pas optimale ne suffit pas pour rejeter la pétition. Le Grand Conseil peut signaler que le sujet mérite débat et le Conseil d'État traitera la pétition au moment qu'il jugera opportun.
- Concernant le déplacement des bateaux et la construction du port, les préoccupations des pétitionnaires sont pertinentes. En revanche, concernant la renaturation et le delta, il faut faire confiance à la DGE : le gain en biodiversité sera important.

² LEG_648843 EMPD accordant au Conseil d'État un crédit d'investissement de CHF 5'423'500.- pour financer la mise en œuvre de la troisième série de mesures prioritaires du Plan de protection de la Venoge.

Des arguments sont invoqués en faveur de la pétition :

- La Venoge mérite d'être protégée en tant que rivière emblématique de notre canton.
- La taille du port projeté doit être remise en question : parmi la centaine de bateaux, la plupart restent amarrés, actuellement. De plus, la proximité du nouveau port avec l'île aux oiseaux est problématique.

7. VOTE DE RECOMMANDATION

Par 7 voix pour le classement, 3 voix pour le renvoi au Conseil d'État et 1 abstention, la commission recommande au Grand Conseil de classer cette pétition.

Ecublens, le 8 mai 2025

Le rapporteur : *Jean-Louis Radice*